

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL224

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 18 par les mots :

« ou présente le justificatif de l'administration d'une première dose »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer la suspension des salariés des établissements ciblés par le pass sanitaire en prévoyant qu'elle prend fin lorsque l'employé démontre qu'il s'inscrit dans un schéma vaccinal.

Ainsi, dès l'injection de la première dose, la suspension prend fin, avec contrôle a posteriori de la prise de la seconde dose si nécessaire.